

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MARIA-CHAPDELAINÉ
SAINT-EDMOND-LES-PLAINES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines, tenue à la salle des délibérations du bureau municipal, situé au 561, rue Principale, le lundi 8 mars 2021 à 19 h 30.

PRÉSENCES : Monsieur Rodrigue Cantin, maire
Madame Josée Lavoie, conseillère
Madame Carole Bouchard, conseillère
Monsieur Martial Gauthier, conseiller
Monsieur Tony Paré, conseiller
Madame Martine Verville, conseillère

ABSCENCES :

ÉGALEMENT PRÉSENTE : Madame Pascale Deschesnes, directrice générale, secrétaire-trésorière

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE

2. ADMINISTRATION

- 2.1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour
- 2.2. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 02 février 2021
- 2.3. Déclaration des conflits d'intérêts
- 2.4. Approbation des salaires nets pour le mois février 2021
- 2.5. Liste des comptes de février 2021
- 2.6. Vente pour non-paiement de taxes

3. RÉOLUTIONS

- 3.1. Signataire du protocole d'entente – PRIMEAU sous-volet 1.1.
- 3.2. Signataires du protocole d'entente et de l'acte d'acquisition chez le notaire – Acquisition terrain Barrette et frères S.E.N.C.
- 3.3. Autorisation du dépôt de la demande d'aide financière – PRIMEAU sous-volet 1.2.
- 3.4. Demande d'autorisation au MFFF – Projet mise aux normes des ouvrages d'assainissement des eaux usées
- 3.5. Fonds participatif 2021 – Affectation des sommes et priorisation
- 3.6. Règlement d'emprunt 268-2021_Abrogant le règlement 243-2018 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 94 000,00\$ pour la réfection d'un ponceau – route Doucet
- 3.7. Règlement 269-2021_Décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires abrogant le règlement 183-07
- 3.8. Règlement 270-2021_Délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats du directeur général et secrétaire-trésorier
- 3.9. Avis de consentement pour les séances extraordinaires
- 3.10. Demande de subvention au RLS volet 2
- 3.11. Engagement responsable camp de jour 2021
- 3.12. Acceptation soumission MAUDAN électrique – Branchement génératrice et borne de recharge électrique
- 3.13. Résolution d'appui – Unis pour la faune

4. LOISIRS ET CULTURE

- 4.1.

5. URBANISME

6. DONS ET SUBVENTIONS

7. CORRESPONDANCE

8. RAPPORT DES COMITÉS

- 8.1. Suivi du conseil

9. AFFAIRES NOUVELLES

- 9.1. ..
- 9.2. ...
- 9.3. ...

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. MOT DE BIENVENUE

À 19 h 30, le Maire, Monsieur Rodrigue Cantin, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

2. ADMINISTRATION

2.1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Martine Verville, appuyé par madame Carole Bouchard, et résolu à l'unanimité des membres présents :

267-03-21

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de St-Edmond-les-Plaines accepte l'ordre du jour tel que présenté.

2.2. EXEMPTION DE LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 01 FÉVRIER 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 FÉVRIER 2021

Il est proposé par monsieur Tony Paré, appuyé par monsieur Martial Gauthier, et résolu à l'unanimité des membres présents :

268-03-21

D'exempter la lecture et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 01 février 2021 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 février 2021.

2.3. DÉCLARATION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Monsieur Martial Gauthier mentionne être en position de conflit d'intérêt dans le dossier présenté au point 3.12.

2.4. APPROBATION DES SALAIRES NETS POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2021

Il est proposé par madame Josée Lavoie, appuyé par madame Carole Bouchard, et résolu à l'unanimité des membres présents :

269-03-21

QUE le Conseil municipal accepte le dépôt du journal des salaires nets au montant de 7 125.11\$ pour le mois de février 2021.

2.5. LISTE DES COMPTES DE FÉVRIER 2021

Il est proposé par madame Carole Bouchard, appuyé par madame Josée Lavoie, et résolu à l'unanimité des membres présents :

270-03-21

D'accepter la liste des comptes à payer par le fond général au montant de 12 848.01\$ ainsi que celle des comptes payés d'avance au montant de 5 264.00\$ pour février 2021

2.6. VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

La directrice générale mentionne qu'il y a un dossier pour non-paiement de taxes qui sera envoyé à la MRC Maria-Chapdelaine et la Commission scolaire.

3. RÉSOLUTIONS

3.1. SIGNATAIRE DU PROTOCOLE D'ENTENTE – PRIMEAU SOUS-VOLET 1.1.

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du protocole d'entente relatif à l'octroi à la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines par le ministère des affaires municipales et de l'Habitation d'une aide financière dans le cadre du volet 1.1. du Programme PRIMEAU;

ATTENDU QUE la municipalité est informé des droits et obligations relatifs aux travaux subventionnés;

Il est proposé par madame Martine Verville, appuyé par monsieur Tony Paré, et résolu à l'unanimité des membres présents :

271-03-21

DE nommer monsieur Rodrigue Cantin, maire à titre de signataire du présent protocole d'entente.

3.2. SIGNATAIRE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ET DE L'ACTE D'ACQUISITION CHEZ LE NOTAIRE - ACQUISITION TERRAIN BARRETTE ET FRÈRE S.E.N.C.-

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a accepté les conditions de l'entreprise Barrette et frère S.E.N.C.;

CONSIDÉRANT QU'ils ont accepté le protocole d'entente et que celui-ci sera intégré à l'acte d'acquisition;

Il est proposé par monsieur Tony Paré, appuyé par madame Martine Verville, et résolu à l'unanimité des membres présents :

272-03-21

DE nommer monsieur Rodrigue Cantin, maire et madame Pascale Deschesnes, directrice générale et secrétaire-trésorière, à titre de signataires du protocole d'entente et de l'acte d'acquisition chez le notaire.

3.3. AUTORISATION DU DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PRIMEAU SOUS-VOLET 1.2.

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle dans le cadre du volet 1.2. du Programme.

Il est proposé par monsieur Martial Gauthier, appuyé par madame Carole Bouchard, et résolu à l'unanimité des membres présents :

273-03-21

QUE la municipalité s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;

QUE la municipalité confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU;

QUE le conseil autorise madame Pascale Deschesnes, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer la demande.

3.4. DEMANDE D'AUTORISATION EN VERTU DE L'ARTICLE 128.7 DE LA LOI SUR LA CONSERVATION ET MISE EN VALEUR DE LA FAUNE POUR LE PROJET DES ÉTANGS AÉRÉS

274-03-21

Il est proposé par monsieur Tony Paré, appuyé par madame Josée Lavoie, et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines, mandate monsieur Vincent Croteau, ingénieur et chargé de projet pour la firme Stantec conseils à signer toute demande de certification ou d'autorisation au ministre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement, pour le projet d'interception et d'assainissement des eaux usées et la mise en place de trop-plein et d'émissaires dans le cours d'eau à proximité des étangs aérés, du projet .

QUE la municipalité autorise le paiement des frais exigés pour l'analyse de la demande de 2 006,32\$, payable du nom du Ministre des Finances.

3.5. FONDS PARTICIPATIF 2021

275-03-21

Il est proposé par madame Martine Verville, appuyé par monsieur Martial Gauthier, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil réserve un montant de 5 000,00\$ pour le salaire de l'agent local

QUE le conseil accepte la priorisation faite par le comité de développement porteur du milieu.

3.6. RÈGLEMENT D'EMPRUNT 268-2021 – ABROGEANT LE RÈGLEMENT 243-2018, AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT DE 94 000,00\$ POUR LA RÉFECTION D'UN PONCEAU – ROUTE DOUCET

ATTENDU QU'un AVIS DE MOTION du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines 01 février 2021 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance;

ATTENDU QUE le ponceau T40 situé sur la route Doucet nécessite des travaux urgents de réfection afin d'assurer la sécurité des usagers qui emprunte cette route;

ATTENDU QUE le projet a été démarré en 2017 et que la municipalité est en attente de subvention de la part du MTQ dans le volet RIRL afin de procéder aux travaux;

ATTENDU QUE la municipalité a fait faire une révision en décembre 2020, du projet initial par la firme MSH en décembre 2020, afin de mettre à jour la demande au MTQ dans le volet RIRL et que les prévisions prévoient une dépense de 324 350 \$

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 243-2018 prévoyait une dépense de 230 500 \$ et un emprunt de 230 500 \$ pour la réfection ponceau Route Doucet;

ATTENDU QUE la municipalité a obtenu la confirmation que le MTQ versera une aide financière maximale de 213 318,00\$ pour le projet RIRL-2017-607.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Bouchard, appuyé par madame Martine Verville, et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Edmond-les-Plaines abroge le règlement 243-2018;

QUE le conseil municipal de Saint-Edmond-les-Plaines adopte le règlement d'emprunt 268-2021 modifiant le règlement d'emprunt 243-2018 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant de 94 000,00\$ pour la réfection ponceau - route Doucet;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le texte de l'article 2 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de Réfection de ponceau sur la Route Doucet selon les plans et devis préparés par Groupe MSH, portant le numéro SC-20-112-STED-DOUCET, en date du 18 décembre 2020, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Groupe MSH, en date du 18 décembre 2020, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » .

ARTICLE 3.

Le texte de l'article 3 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 324 350 \$ pour les fins du présent règlement. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 324 350 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 4.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

RODRIGUE CANTIN
 Maire

PASCALE DESCHESNES
 Directrice générale,
 Secrétaire-trésorière

3.7. RÈGLEMENT 269-2021 – DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ABROGEANT LE RÈGLEMENT 183-07

ATTENDU QU'un AVIS DE MOTION du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines 01 février 2021 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961 du *Code municipal du Québec*, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 (deuxième alinéa de l'article 477), des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

277-03-21

Il est proposé par madame Martine Verville et appuyé par monsieur Tony Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le projet règlement portant le numéro 269-2021 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

SECTION 1 – OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

ARTICLE 1

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que le conseil et tous les fonctionnaires et employés concernés de la municipalité doivent suivre.

SECTION 2 – PRINCIPES

ARTICLE 2.1 : AFFECTATION DES CRÉDITS

Les crédits nécessaires aux activités de la municipalité doivent être affectés par le conseil préalablement à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette affectation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants :

- L'adoption par le conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire;
- L'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt;
- L'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés notamment à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

ARTICLE 2.2 : AUTORISATION DE LA DÉPENSE

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil *ou un officier municipal autorisé, conformément au règlement de délégation de dépenses*, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires, conformément aux dispositions du présent règlement.

SECTION 3 – MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

ARTICLE 3.1 : DÉPENSES PRÉVUES AU BUDGET

À l'égard des dépenses prévues au budget, chaque fonctionnaire ou employé de la municipalité responsable d'une enveloppe budgétaire doit vérifier les crédits disponibles à l'intérieur du poste budgétaire pertinent avant de faire autoriser par le conseil *ou par un officier municipal autorisé conformément au règlement de délégation de dépenses*, les dépenses en cours d'exercice. Pour ce faire, on réfère au système comptable en vigueur dans la municipalité sinon, au directeur général et secrétaire-trésorier lui-même.

ARTICLE 3.2 : DÉPENSES NON PRÉVUES AU BUDGET

Toutes dépenses non prévues au budget et pour lesquelles les crédits ont été affectés suivant l'article 2.1, doivent préalablement à l'autorisation du conseil *ou d'un officier municipal autorisé conformément au règlement de délégation de dépenses*, faire l'objet d'un certificat du directeur général et secrétaire-trésorier attestant que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Le certificat de disponibilité de crédits précise le ou les règlements ou résolutions du conseil autorisant une dépense.

SECTION 4 – ENGAGEMENTS S'ÉTENDANT AU-DELÀ DE L'EXERCICE COURANT

ARTICLE 4.1 : EXERCICE COURANT

Toute autorisation de dépenses dont l'engagement s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

ARTICLE 4.2 : ENGAGEMENTS ANTÉRIEURS

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, le conseil doit s'assurer que les crédits nécessaires aux dépenses engagées antérieurement, pour être imputées aux activités financières de l'exercice visé, sont correctement prévus au budget.

SECTION 5 – DÉPENSES PARTICULIÈRES

ARTICLE 5

Le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à payer les dépenses ci-après énumérées, sur réception des factures correspondantes, après s'être assuré que les crédits nécessaires au paiement de ces factures apparaissent au budget et que les fonds nécessaires sont disponibles :

- Les dépenses d'électricité, de chauffage et de télécommunication;
- Les dépenses inhérentes à l'application des conventions collectives ou reliées aux conditions de travail et au traitement de base;
- Les engagements relatifs aux avantages sociaux futurs;
- Les quotes-parts des régies intermunicipales et des organismes supra municipaux;
- Les sommes dues en vertu d'ententes intermunicipales;
- Les contrats de déneigement ou relatifs aux matières résiduelles;
- Les primes d'assurances.

Le directeur général et secrétaire-trésorier doit faire rapport des dépenses ainsi payées à l'assemblée régulière suivante du conseil.

SECTION 6 – SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES

ARTICLE 6

Le directeur général et secrétaire-trésorier doit préparer et déposer au conseil tout état comparatif portant sur les revenus et les dépenses de la municipalité selon les périodes ou modalités prévues à la loi.

SECTION 7 – ORGANISMES CONTRÔLÉS PAR LA MUNICIPALITÉ

ARTICLE 7

Dans le cas d'un organisme compris dans le périmètre comptable de la municipalité en vertu des critères de contrôle reconnus, la convention ou l'entente, s'il y en a une, régissant la relation entre l'organisme et la municipalité, précise, le cas échéant, les règles du présent règlement qui s'appliquent à cet organisme lorsque les circonstances s'y prêtent, en y apportant les adaptations nécessaires.

SECTION 8 – APPLICATION DU RÈGLEMENT

ARTICLE 8

Ce règlement s'applique à compter de l'exercice financier 2021.

SECTION 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 9

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RODRIGUE CANTIN
Maire

PASCALE DESCHESNES
Directrice générale,
Secrétaire-trésorière

3.8. RÈGLEMENT 270-2021 – DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER ET DE CONCLURE DES CONTRATS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

ATTENDU QU'un AVIS DE MOTION du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines 11 janvier 2021 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance;

ATTENDU QUE l'article 961.1 du Code municipal du Québec permet au conseil municipal d'adopter un règlement pour déléguer à tout fonctionnaire et employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

ATTENDU QUE toute délégation en ce sens permettra aux fonctionnaires autorisés d'assurer la bonne marche des affaires de la municipalité et réduira les délais d'intervention au niveau des dépenses pour ainsi améliorer la gestion des services de la municipalité et accroître la rapidité de transaction ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines juge approprié de réviser les règles de délégation actuellement en vigueur incluse dans le règlement 183-07 décrétant les règles de suivi budgétaire, abrogée par le règlement 269-2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Martial Gauthier, appuyé par madame Carole Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement concernant la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et conclure des contrats au directeur général et secrétaire-trésorier.

PARTIE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 : DÉFINITION

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Municipalité : Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines

Conseil : Conseil municipal de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines

Exercice : Période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre d'une année

ARTICLE 3 : OBJECTIF DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de déléguer aux employés concernés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la municipalité, dans leur champ de compétence et aux conditions ci-après prévues.

PARTIE 2 : PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR

ARTICLE 4 : DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER

Le conseil municipal délègue à certains employés la responsabilité de contrôler les achats à l'intérieur des postes budgétaires qui concernent leur service, d'autoriser des dépenses et de passer des contrats selon les modalités ci-après déterminées.

Ces employés peuvent donc autoriser toute dépense essentielle liée au fonctionnement d'une activité prévue au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : CHAMPS DE COMPÉTENCE ET MONTANTS AUTORISÉS

5.1 : DIRECTEUR GÉNÉRAL

Il est par le présent règlement décrété une délégation de pouvoir à la direction générale de la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines, l'habilitant à autoriser toutes dépenses d'administration courante et à passer les contrats nécessaires à cette fin ;

La présente autorisation concerne, non limitativement, les dépenses d'administration courante incluant les frais d'alimentation en énergie, téléphone, cellulaire, frais de matériel et équipement nécessaire aux employés de bureau, frais de poste et de fourniture de correspondance ainsi que les frais d'entretien inhérent à tout bien meuble ou immeubles, propriété de la municipalité ou ceux dans laquelle elle a un intérêt;

Font aussi partie de la délégation de pouvoir les dépenses relatives aux services ou honoraires professionnels ou autres services techniques se rapportant à l'administration courante de la municipalité de même que l'achat de matériaux et la location d'équipement pour le service de voiries, de l'hygiène du milieu, des loisirs et de la culture.

Sont aussi autorisées, toutes les dépenses provenant d'un règlement, d'une résolution du conseil, d'un contrat, d'une convention, d'une entente intermunicipale de toute loi provinciale ou fédérale ou de tout règlement fait sous l'emprise d'une telle loi.

Montants autorisés :

Le montant maximum de dépenses par transaction couverte par l'autorisation décrétée par le présent règlement au directeur général pour les fins ci-dessus est fixé à la somme de cinq mille dollars (5 000\$) toutes taxes incluses ou à une somme représentant le solde disponible au poste budgétaire où ces achats ou ce service doit être imputés, le plus bas de ces deux montants devant toujours avoir préséance.

ARTICLE 6 : AUTRES CONDITIONS

La délégation de pouvoir prévue à l'article précédent est assujettie aux conditions suivantes :

Toute dépense autorisée en vertu du présent règlement doit l'être conformément aux dispositions applicables du Code municipal relatives aux règles applicables en matière d'adjudication de contrat ;

- a. Le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire doit être suivi ;
- b. La politique de gestion contractuelle de la municipalité doit être respectée ;
- c. La dépense est prévue aux prévisions budgétaires du service concerné pour l'exercice financier en cours ;
- d. S'assurer d'obtenir la meilleure qualité possible au meilleur prix possible compte tenu du marché.

ARTICLE 7 : RAPPORT OU LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES

Toute dépense autorisée conformément à l'article 5 du présent règlement doit apparaître sur la liste des dépenses payées déposée au conseil municipal chaque mois.

ARTICLE 8 : EXCEPTIONS – DÉLÉGATION DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES

Nonobstant ce qui précède, l'autorisation par résolution du conseil municipal est requise pour les dépenses suivantes :

- a. Les honoraires professionnels en lien avec un mandat de 2 000 \$ et plus ;
- b. Les contributions annuelles des corporations municipales ;
- c. Les dons et subventions aux organismes de charité, sportifs ou culturels ;
- d. L'engagement de fonctionnaires ou employés autres que des employés temporaires, surnuméraires ou stagiaires.

ARTICLE 9 : PAIEMENT DES DÉPENSES

Le paiement des dépenses et contrats conclus, conformément aux articles 5, 6 et 8 du présent règlement, peut être effectué par le trésorier sans autre autorisation, à même les fonds de la municipalité.

ARTICLE 10 : EXCEPTION – PAIEMENT DES DÉPENSES

Nonobstant l'article 9, le paiement des dépenses et contrats suivants doit être préalablement autorisé par le conseil municipal :

- a. Honoraires professionnels qui résultent d'un mandat accordé par le conseil municipal, sans convenir d'un montant d'honoraires tels avocats, notaires ;
- b. Honoraires professionnels qui résultent d'un mandat accordé par le conseil municipal, qui sont payables en fonction de l'état d'avancement du mandat ;
- c. Contrat octroyé par résolution du conseil dont le paiement se fait en fonction de l'état d'avancement des travaux ;
- d. Dépenses particulières qui ne sont pas sous le contrôle d'un employé.

Ces dépenses doivent apparaître sur la liste « comptes spéciaux » déposée au conseil municipal pour approbation.

PARTIE 3 : DÉLÉGATION SPÉCIALE

ARTICLE 11 : DÉLÉGATION SPÉCIALE EN FAVEUR DU TRÉSORIER

Pourvu que les crédits nécessaires à leur paiement aient été correctement prévus au budget, les dépenses ci-après énumérées peuvent être payées par le trésorier sans autorisation du conseil :

- La rémunération des membres du conseil ;
- Les salaires des employés incluant les heures supplémentaires ;
- Le règlement des comptes de tout employé lors de son départ tel l'ensemble des banques et allocation de retraite, si applicable;
- Les remises des diverses retenues sur les salaires notamment les impôts fédéral et provincial, régime des rentes du Québec, régime québécois d'assurance parentale, assurance-emploi, assurance-groupe, CNESST, régime de retraite des employés, etc. ;
- Les remises de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services (TPS);
- Les contrats de location, d'entretien et de services approuvés par le conseil ;
- Les comptes d'utilité publique tels qu'électricité, téléphonie, internet, etc. ;
- Les frais de poste;
- Les frais bancaires, les intérêts sur les emprunts temporaires, les remboursements d'emprunts temporaires;
- Les remboursements de capital et les intérêts des billets et obligations ;
- Les remboursements des frais de déplacement autorisés conformément à la réglementation applicable (congrès, colloque, formation, perfectionnement) ;
- Les dépenses découlant de factures pour lesquelles la municipalité peut bénéficier d'un escompte de paiement rapide ;
- Les remboursements de taxes municipales, amendes, frais perçus en trop ;
- Les paiements de subventions ou d'aides financières dans le cadre de programmes décrétés par le conseil;
- Les loyers reliés à la location de locaux, édifices, terrains, servitudes, baux et autres ;
- Les quotes-parts de la municipalité au sein de la MRC et de la Régie GEANT
- Les dépenses nécessitant un paiement avant la livraison de la marchandise ;
- Les avis publics requis par la loi ;
- Les engagements relatifs aux avantages sociaux futurs ;
- Les provisions et affectations comptables ;
- Les jugements et autres ordonnances de tout tribunal.

Ces dépenses doivent néanmoins apparaître sur la liste des dépenses payées déposée au conseil municipal chaque mois.

ARTICLE 12 : DISPOSITION D'ACTIFS

Le trésorier est autorisé à disposer des actifs de la municipalité dont la valeur marchande est inférieure à 25 000 \$ lorsque cette dernière n'en retire plus aucune utilité, et ce, conformément à la loi et à la politique d'approvisionnement.

ARTICLE 13 : DÉLÉGATION SPÉCIALE AU SUJET DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Le directeur général peut procéder à l'engagement des employés surnuméraires, temporaires ou stagiaires. La liste des personnes ainsi engagées est déposée au conseil.

ARTICLE 14 : DÉLÉGATION SPÉCIALE EN FAVEUR DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Le directeur général, lorsqu'il agit à titre de président d'élection, peut, au nom de la municipalité, effectuer toute dépense nécessaire à la tenue de l'élection ou du référendum, engager le personnel électoral et conclure tout contrat dans les limites de la loi et des prévisions budgétaires adoptées par le conseil.

PARTIE 4 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 15 : CESSION DE LA DÉLÉGATION

La délégation d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence prévus au présent règlement cessera automatiquement dès que les sommes prévues pour le poste budgétaire concerné dans le budget de la municipalité ne seront plus suffisantes pour acquitter une dépense projetée. Dans un tel cas, seul le conseil pourra autoriser la dépense envisagée.

ARTICLE 16 : POUVOIR DU CONSEIL

Tout pouvoir déléguer en vertu du présent règlement ne signifie pas une abdication de la part du conseil à l'exercer lui-même, et en tout temps, le conseil possède et conserve le droit à l'exercice de tout pouvoir couvert par le présent règlement.

ARTICLE 17 : DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 18 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

RODRIGUE CANTIN
Maire

PASCALE DESCHESNES
Directrice générale et secrétaire-trésorière

3.9. AVIS DE CONSENTEMENT POUR LES SÉANCES EXTRAORDINAIRE

CONSIDÉRANT QUE tous les conseillers ont signifié par écrit qu'il consente à ce que les convocations aux séances extraordinaire leur soit envoyé par voie électronique

279-03-21

Il est proposé par madame Martine Verville, appuyé par monsieur Martial Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la directrice générale à envoyer les avis de convocations par voie électronique uniquement.

3.10. DEMANDE DE SUBVENTION AU RLS VOLET 2

280-03-21

Il est proposé par madame Martine Verville, appuyé par madame Carole Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la directrice générale déposer une demande d'aide financière au RLS volet pour l'acquisition de matériel sportif durable pour les citoyens de la municipalité.

3.11. ENGAGEMENT RESPONSABLE CAMP DE JOUR

« Le conseiller monsieur Martial Gauthier, déclare être en situation de conflit d'intérêts indirect, car la ressource embauché est sa sœur. Le conseiller monsieur Martial Gauthier confirme qu'il n'a pas participé et qu'il ne participera pas aux délibérations sur le sujet, qu'il ne votera pas et qu'il ne tentera pas d'influencer le vote.»

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire offrir un service de camp de jour aux citoyens de Saint-Edmond-les-Plaines pour la période estivale 2021;

CONSIDÉRANT QU'une citoyenne a offert à la municipalité de travailler sur le cadre de référence et les documents pour le camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE cette personne a les qualifications requises pour l'animation et l'encadrement des jeunes;

281-03-21

Il est proposé par madame Martine Verville, appuyé par monsieur Tony Paré et résolu à la majorité des conseillers présents,

DE procéder à l'embauche de madame Isabelle Gauthier à titre de responsable du camp de jour pour la saison estivale 2021 pour une durée de 12 semaines.

3.12. ACCEPTATION SOUMISSION MAUDAN MJ ÉLECTRIQUE – BRANCHEMENT GÉNÉRATRICE ET BORNE DE RECHARGE

282-03-21

Il est proposé par madame Josée Lavoie, appuyé par monsieur Tony Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la soumission de l'entreprise MAUDAN MJ Électrique au montant de 5 500,00\$ plus taxes pour la génératrice et de 1000,00\$ plus taxes pour la borne de recharge des véhicules électrique.

3.13. RÉSOLUTION D'APPUI UNIS POUR LA FAUNE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines, est une destination de choix pour les amateurs de chasse et que cette activité est un apport économique important;

CONSIDÉRANT QUE l'on constate une perte importante de la qualité des habitats fauniques entre autres dans les aires de confinement (**ravage**) par l'exploitation forestière au cours des dernières décennies;

CONSIDÉRANT QU'au Québec le dynamisme et la qualité de notre cheptel de chevreuils sont annuellement régulés par : la rigueur de nos hivers; le maintien d'habitats de qualité; la prédation; et par le type de prélèvement que l'on effectue par la chasse, lequel peut affecter l'équilibre des ratios mâle / femelle ;

CONSIDÉRANT QUE certaines modalités de gestion proposées dans le nouveau plan de gestion 2020-2027 ont suscité de nombreux irritants chez les chasseurs, les professionnels et l'industrie ;

CONSIDÉRANT QUE selon les estimations du Ministère, le nombre de permis de chasse au chevreuil vendus est passé d'environ 170000 en 2007 à 130000 en 2019. Cette baisse de près de 26 % du nombre de chasseurs entraîne automatiquement moins de retombées économiques pour les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QU'UN des sondages réalisés par le ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs en 2018 révèle qu'environ 72 % des chasseurs sont favorables à l'introduction de mesures réglementaires interdisant la récolte d'un mâle de moins de trois pointes d'un côté du panache (**RTL**) ;

CONSIDÉRANT QUE les experts et biologistes du Ministère ayant travaillé sur ce projet mentionnent, entre autres, que cette expérimentation de la restriction de la taille légale des bois chez le cerf de Virginie au Québec aura des résultats très positifs sur la qualité de la chasse, la clientèle des chasseurs, les populations de cerfs et sur le maintien d'une densité de cerfs biologiquement et socialement acceptable;

CONSIDÉRANT QUE le Ministre de la Faune, des Forêts et des Parcs a le pouvoir discrétionnaire selon le 3e alinéa de l'article 55 de la loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chap. a-18.1) d'inviter à la table de gestion intégrée des ressources et du territoire, toute personne ou tout organisme qu'il estime nécessaire ;

283-03-21

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Tony Paré et appuyé par madame Josée Lavoie et résolu unanimement des membres présents;

QUE la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines appuie l'organisme Unis Pour la Faune (**UPF**) et se joint à eux pour demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (**MFFP**) d'étendre l'expérimentation de la restriction de la taille légale des bois (**RTL**) chez le cerf de Virginie sur l'ensemble du territoire Québécois.

QU'il soit inclus dans le plan de gestion actuel du cerf de Virginie (2020-2027) du MFFP d'autres mesures de gestion novatrices et adaptées aux particularités régionales. Les mesures préconisées par UPF, ont scientifiquement démontré qu'elles peuvent s'adapter aux différents types de territoire qu'ils soient agroforestier ou forestier et également s'appliquer aux différents niveaux de population de cerfs, qu'ils soient classifiés comme sous-optimal, optimal ou trop élevé.

QUE l'organisme Unis Pour la Faune (**UPF**) soit dorénavant appelé à participer et à collaborer à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire.

4. **LOISIRS ET CULTURE**

5. **URBANISME**

6. **DON ET SUBVENTION**

7. **CORRESPONDANCE**

8. **RAPPORT DES COMITÉS**

8.1. **SUIVI DU CONSEIL**

Les conseillers font un suivi des rencontres des différents comités.

9. **AFFAIRES NOUVELLES**

9.1. **PAIEMENT FACTURE OMH MARIA-CHAPDELAINÉ**

Il est proposé par madame Martine Verville et appuyé par madame Josée Lavoie et résolution à l'unanimité des membres présents :

284-03-21

D'accepter le paiement de la facture numéro 2021-07 au montant de 10 130,00\$ en deux versements égaux de 5 065,00\$.

10. **PÉRIODES DE QUESTIONS**

Madame Josée Lavoie demande combien rapporte les HLM sur le territoire de la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines. La réponse sera acheminée par courriel à tous les conseillers.

11. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par madame Martine Verville et résolu à l'unanimité des membres présents :

285-03-21

QUE la présente assemblée soit et est levée à 20 h 25.

M. RODRIGUE CANTIN
Maire, Municipalité de St-Edmond-les-Plaines

MME PASCALE DESCHESNES
Directrice générale et secrétaire-trésorière

« Je, Rodrigue Cantin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Rodrigue Cantin,
Maire